

N° 5507¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux effectués en relation avec**

- l'agrandissement et l'assainissement de la décharge pour déchets ménagers et assimilés au Friedhaff/Diekirch et la construction d'une installation de prétraitement mécanique et**
- la construction d'une installation de prétraitement biologique par le syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg (SIDEK)**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(10.10.2005)

Par sa lettre du 1er août 2005, Monsieur le Ministre de l'Environnement a bien voulu saisir pour avis la Chambre de Commerce concernant le projet de loi sous rubrique.

Le projet de loi sous rubrique autorise le gouvernement à participer au financement des travaux en relation avec l'agrandissement et l'assainissement de la décharge pour déchets ménagers et assimilés au Friedhaff/Diekirch et la construction d'une installation de prétraitement mécanique et la construction d'une installation de prétraitement biologique par le syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg (SIDEK).

L'autorisation du législateur est nécessaire dans la mesure où l'engagement total de l'Etat dépasse le montant prévu à l'article 80, d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en l'occurrence 7.500.000 euros.

La participation de l'Etat s'élèvera à:

- 25% des dépenses totales en relation avec la décharge et l'installation de prétraitement mécanique, soit un montant de 5.433.852 euros;
- 25% des dépenses totales en relation avec l'installation de prétraitements biologiques, soit un montant de 10.922.520 euros.

Ces crédits sont mis à disposition par l'Etat à travers l'intermédiaire du Fonds pour la protection de l'Environnement, qui permet au gouvernement de participer au financement du coût d'investissement des infrastructures intercommunales d'élimination des déchets ménagers et assimilés, y compris les ouvrages techniques annexes, ainsi que du coût des adaptations des installations existantes à de nouvelles technologies et à des normes plus sévères de protection du sol, des eaux, de l'air et en matière de gestion des déchets.

Le présent projet de loi comporte un exposé des motifs qui décrit en détail la problématique de la gestion des déchets, l'historique du site Friedhaff/Diekirch, ainsi que de nombreuses données techniques relatives à la décharge. Figurent également parmi l'exposé des motifs l'échéancier des travaux sur la décharge Friedhaff, le détail des techniques des installations prévues, ainsi que le détail des données financières relatives à ces travaux.

En outre, la Chambre de Commerce constate que le présent projet de loi se réfère à l'avis du comité d'accompagnement permanent relatif à l'aménagement et à l'installation des infrastructures d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la décharge Friedhaff.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de loi.